



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC

Via ePost / Postel

Facsimile : 819-997-9776

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à : 1400 hours / heures EDT

On - le : August 18 2021 /18 Aout 2021

| | |
|---|---|
| Title/Titre: SHAFTS, RUDDER / AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION | Solicitation No – N° de l'invitation W8482-229033/A |
| Date of Solicitation – Date de l'invitation 2021/07/19 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Katerina Drescher DMARP 4-3-4-5 Katerina.Drescher@forces.gc.ca | |
| Telephone No. – N° de téléphone | FAX No – N° de fax |
| Destination Specified Herein / Précisé dans le présentes | |
| Instructions: | |

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

| | |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| 1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 4 |
| 1.2 BESOIN..... | 4 |
| 1.3 COMPTE RENDU..... | 4 |
| 1.4 ACCORDS COMMERCIAUX..... | 4 |
| 1.5 CONTENU CANADIEN..... | 4 |
| 1.6 SERVICE CONNEXION POSTEL..... | 4 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 4 |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 4 |
| 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS..... | 5 |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION..... | 5 |
| 2.4 LOIS APPLICABLES..... | 5 |
| 2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS..... | 6 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 6 |
| 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS..... | 6 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 7 |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION..... | 7 |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - ARTICLES MULTIPLES..... | 10 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 10 |
| 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION..... | 10 |
| 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 11 |
| PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 12 |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ..... | 12 |
| 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 12 |
| 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES..... | 12 |
| 6.4 DURÉE DU CONTRAT..... | 12 |
| 6.5 RESPONSABLES..... | 13 |
| 6.6 PAIEMENT..... | 14 |
| 6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 14 |
| 6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 15 |
| 6.9 LOIS APPLICABLES..... | 15 |
| 6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS..... | 15 |
| 6.11 CONTRAT DE DÉFENSE..... | 16 |
| 6.12 CONDITION DU MATÉRIEL - CONTRAT..... | 16 |
| 6.13 CLAUSES DU GUIDE DES CUA..... | 16 |
| 6.14 AMIANTE..... | 16 |
| 6.15 EMBALLAGE..... | 16 |
| 6.16 ASSURANCE DE LA QUALITÉ..... | 17 |
| 6.17 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE)..... | 18 |
| 6.18 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS..... | 21 |
| 6.19 ÉQUIVALENCE DU MATÉRIEL..... | 21 |
| ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 23 |
| ANNEXE « B » DÉTAILS DES ARTICLES | 29 |

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W8482-229033/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

25C

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

| | |
|--|-----------|
| ANNEXE 1 DE L'ANNEXE B - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION | 32 |
| ANNEXE « C » BASE DE PAIEMENT | 33 |
| ANNEXE « D » DESCRIPTION DU TEXTE LONG | 36 |
| ANNEXE « E » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE | 37 |

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe << A >> des clauses du contrat éventuel.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canadien.

1.5 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits canadiens.

1.6 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) (<https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a. La section 02, Numéro d'entreprise - approvisionnement, est supprimée dans sa totalité.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel – soumission

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal. »

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450 , Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450  pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la Loi sur la concurrence, L.R.C. (1985), c. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des

attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) Le soumissionnaire doit indiquer le Numéro d'identification de la pièce ainsi que le NCAGE/NSCN.
- b) Le soumissionnaire proposant un produit équivalent ou substituant doit fournir la marque, le numéro de modèle et/ou numéro d'identification de la pièce et le NCAGE/NSCN.

4.1.1.2 Produits équivalents - Soumission

- a) La présente demande de soumissions comprend des exigences relatives à la proposition de matériel (chaque élément constituant un article distinct) dont le numéro de pièce a été précisé afin d'en assurer la compatibilité, l'interopérabilité et l'interchangeabilité avec le matériel existant appartenant au Canada.
- b) Lorsque du matériel mentionné dans cette demande de soumissions est décrit par son numéro de pièce et que plusieurs numéros de pièce sont associés à un même article, l'équivalence sera déterminée par rapport au premier numéro de pièce, ci-après appelé article d'approvisionnement. Les autres numéros de pièce énumérés pour cet article seront considérés comme satisfaisant à l'exigence sans nécessiter une évaluation à titre de produit équivalent.
- c) Lorsque le matériel proposé est désigné par un numéro de pièce de rechange (produit remplacé ou obsolète) par le fabricant d'équipement d'origine d'un article d'approvisionnement associé à un article, il doit être évalué comme un produit équivalent en vertu du présent article pour être considéré comme satisfaisant à l'exigence.
- d) Si un soumissionnaire a l'intention de proposer une pièce équivalente à un article d'approvisionnement requis et qu'il a obtenu, ou qu'il peut obtenir, les spécifications complètes de l'article d'approvisionnement, il doit transmettre au Canada ces renseignements en joignant à sa soumission lesdites spécifications, ainsi que les spécifications établies pour l'équivalent qu'il propose. Le Canada peut ordonner au soumissionnaire d'utiliser les spécifications de l'article d'approvisionnement ou d'autres spécifications fournies par le Canada afin de démontrer l'équivalence. Si c'est le Canada qui communique les spécifications de l'article d'approvisionnement au soumissionnaire, celles-ci seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires en même temps. Durant la période d'évaluation, le soumissionnaire doit, dans les sept jours ouvrables suivant la demande du Canada, remettre une analyse comparant les spécifications de la pièce équivalente proposée avec les spécifications de l'article d'approvisionnement. Cette analyse doit démontrer que l'ajustage, la forme, la fonction, la qualité et le rendement de la pièce équivalente proposée sont bien équivalents à ceux de l'article d'approvisionnement requis, que la pièce satisfait à tous les critères de performance obligatoires indiqués dans la demande de soumissions et qu'elle est entièrement compatible, interopérable et interchangeable avec le matériel existant précisé dans la demande de soumissions. Si l'analyse remise par le soumissionnaire ne démontre pas, à la satisfaction du Canada, le respect de ces

exigences, la soumission sera déclarée non recevable ou fera l'objet d'une évaluation plus approfondie si le Canada demande des échantillons.

- e) Il incombe aux soumissionnaires de fournir tous les renseignements demandés ci-dessus pour évaluer le produit équivalent proposé; toutefois, il est entendu par tous les soumissionnaires que le gouvernement du Canada a le droit, sans avoir l'obligation, de demander les renseignements supplémentaires qu'il juge nécessaires pour prendre une décision concernant le produit proposé.
- f) Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'échantillons demandés par le Canada pour la pièce équivalente proposée, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les trois jours ouvrables suivant la date de la demande de l'autorité contractante :
- i. si les spécifications de l'article d'approvisionnement acceptable pour le Canada ne sont pas disponibles aux fins de l'évaluation susmentionnée;
 - ii. si, outre l'évaluation de l'analyse présentée en vertu du paragraphe 1, le Canada souhaite effectuer des essais sur la pièce équivalente proposée afin de déterminer si sa forme, son ajustement, sa fonction, sa qualité et son rendement sont bien équivalents. Le Canada se réserve également le droit d'effectuer des essais sur d'autres aspects de l'équivalence avec l'article d'approvisionnement, notamment la durabilité et l'interopérabilité. Tous les essais seront consignés par le Canada. Tout échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si les essais ne permettent pas de conclure à l'équivalence des aspects testés par le Canada, la soumission sera déclarée non recevable.
- g) Dans les cas suivants :
- i. Au moins une des offres reçues propose une pièce équivalente.
 - ii. Le soumissionnaire qui propose l'équivalent ne fournit pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
 - iii. Le Canada ne dispose pas de spécifications acceptables pour l'article d'approvisionnement demandé.
 - iv. Le Canada n'est pas en mesure de tester un échantillon pour une raison quelconque (y compris le fait que l'article d'approvisionnement est nouveau ou que ses pièces interopérables ne sont pas disponibles pour les essais).

Le Canada procédera comme suit :

- i. S'il y a deux (2) soumissions recevables ou plus pour l'article d'approvisionnement (et non un équivalent), l'évaluation portera uniquement sur ces soumissions recevables.
- ii. S'il y a moins de deux (2) soumissions recevables, le Canada annulera la demande de soumissions et décidera des étapes suivantes, notamment en déterminant si des spécifications peuvent raisonnablement être élaborées pour l'article d'approvisionnement qu'il demande.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix - soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Les soumissionnaires doivent proposer des prix en dollars canadiens. Les offres soumises en devise étrangère seront rejetés.

4.2 Méthode de sélection - Articles multiples

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse *par NNO*.

4.2.1 Plus d'un contrat peut être attribué en réponse à cette sollicitation.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions pour les articles accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les articles offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Les soumissionnaires doivent clairement indiquer ci-bas quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation ci-dessous.

Le soumissionnaire atteste que :

() l'article ou les articles 001 à 002 offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

() l'article ou les articles 003 à 004 offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité- Liste des noms

Les soumissionnaires qui sont incorporés, y compris ceux qui offrent une coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui soumissionne en tant qu'entreprise individuelle, ainsi que ceux qui offrent une coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui enchèrent en tant que sociétés, entreprises ou partenariats n'ont pas besoin de fournir une liste de noms.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, avec les modifications suivantes:

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désigne Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie indiquée à l'article 9 de la clause 2010A (2020-05-28) Conditions générales - biens (complexité moyenne) inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

Le MDN se réserve le droit de demander que la date de livraison soit modifiée, soit avant ou après le 31 Mars 2022.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.4.4 Biens optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à Annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Katerina Drescher
 Titre : Agent de Soutien et d'Acquisition du Matériel
 Organisation : DO Mar P 4-3-4-5
 Adresse : 101 Colonel By Drive
 Ottawa, Ontario, K1A 0K2
 Courriel : katerina.drescher@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : ____ - ____ - ____
 Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe C. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Modalités de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12) Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [C3015C](#) (2017-08-17), Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2608C](#) (2020-07-01), Documentation des douanes canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [C2605C](#) (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

Clause du *Guide des CCUA* [C2610C](#) (2007-11-30), Droits de douane - Ministère de la Défense nationale est l'importateur

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants:

- a) Dépôt direct (national et international);
- b) Échange de données informatisées (EDI);
- c) Virement télégraphique (international seulement).

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Department of National Defence

Maritime Forces Atlantic
Accts Payable Bldg. S-90, Room 334
2686 Sextant Lane, Stadacona
PO Box 99000 Stn Forces
Halifax, NS B3K 5X5
Canada
hfxaccountspayable@forces.gc.ca

et

Department of National Defence
Base Logistics Officer
CFB Esquimalt
STN Forces, P.O. Box 17000
Victoria, BC V9A 7N2
Canada
ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca

- b. Un exemplaire doit être envoyé à :

Department of National Defence
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Attention: DO Mar P 4-3-4-5

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe B, Détails des articles ;
- d) Annexe C, Base de paiement;
- e) Annexe D, Description de texte long;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Contrat de défense

Clause du *Guide des CCUA* [A9006C](#) (2012-07-16) Contrat de défense

6.12 Condition du matériel - contrat

L'entrepreneur doit fournir du matériel neuf, qui fait partie de la production courante et est fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du plan applicable, de la spécification et de la description du numéro de pièce, selon le cas, qui était en vigueur à la date de clôture de la soumission.

6.13 Clauses du Guide des CCUA

[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

[D2001C](#) (2007-11-30), Étiquetage

[D2000C](#) (2007-11-30), Marquage

- Les marquages doivent être en accordance avec l'Annexe A Énoncé des Travaux.

[D2025C](#) (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois

[D6010C](#) (2007-11-30), Palettisation

[D9002C](#) (2007-11-30), Ensembles incomplets

[G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

[C2800C](#) (2013-01-28), Cote de priorité

[C2801C](#) (2017-08-17), Cote de priorité : Entrepreneurs établis au Canada

[A3060C](#) (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

[D0050C](#) (2007-05-25), Certificat d'utilisateur final

6.14 Amiante

L'entrepreneur ne doit pas utiliser **d'amiante** dans l'équipement, sauf s'il n'y a aucune autre solution réalisable. Toute pièce contenant de l'amiante doit être étiquetée adéquatement, et le numéro de pièce et l'emplacement doivent être bien indiqués dans les documents techniques.

6.15 Emballage

6.15.1 Exigences en matière d'emballage selon la spécification D-LM-008-011/SF-001

1. La préservation et l'emballage des articles 001 à 004 doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « données d'emballage requises », niveau B, doit être conforme à spécification D-LM-008-011/SF-001.
2. Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.

3. Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

6.16 Assurance de la Qualité

D5540C (2019-05-30) ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

D5510C (2017-08-17) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) :
Entrepreneur établi au Canada

OU

D5515C (2010-01-11) Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) -
entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

D5606C (2017-11-28) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au
Canada

OU

D5604C (2008-12-12) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi à
l'étranger

OU

D5605C (2010-01-11) Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi aux
États-Unis

A1009C (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

D5620C (2012-07-16) Documents de sortie – distribution

L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- c. Une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. Une (1) copie au

*Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
À l'attention de : D Mar P 4-3-4-5*

- e. Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. Une (1) copie à l'entrepreneur; et
- g. Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

*DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2
Courriel: ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca*

6.17 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale)

6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) - entrepreneur établi au Canada

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ les Incoterms 2000.
L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone 1-877-877-7423 (sans frais)
Télécopieur 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel ILHQOttawa@forces.gc.ca
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
 - a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. les détails complets sur les marchandises dangereuses/produits dangereux selon les exigences du mode de transport applicable et les certificats nécessaires à l'expédition de marchandises dangereuses/produits dangereux dûment signés, en vertu des dispositions du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international ou du [Règlement sur le transport des marchandises dangereuses](#) du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.
 - g. BFC Halifax Base Logistics et BFC Esquimalt Base Logistics doivent être avisés de la date de livraison à l'avance pour s'assurer que les grutiers et les gréeurs sont réservés pour l'arrivée.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du centre de coordination de la logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.

7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.17.1 Instructions d'expédition (Ministère de la Défense nationale) : Entrepreneur établi à l'étranger

1. La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur _____ selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par le ministère de la Défense nationale (MDN). Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.

2. Avant l'expédition des biens, l'entrepreneur doit contacter le centre de coordination suivant de la logistique intégrée du MDN par télécopieur ou courriel afin d'arranger l'expédition et fournir l'information détaillée au paragraphe 3.
 - a. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé aux États-Unis (É.-U.) :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
OU

 - b. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé au Royaume Uni ou en Irlande :
Logistique intégrée du Royaume Uni (LIRU)
Téléphone : 011-44-1895-613023, ou
011-44-1895-613024, ou
Télécopieur : 011-44-1895-613046
Courriel : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca
De plus, l'entrepreneur **doit envoyer** au LIRU le formulaire « Shipping Advice and Export Certificate », dûment **complété**, par courriel à : CFSUEDetUKMovements@forces.gc.ca. La livraison de tout article excédant 600 livres sterling (GPB) exporté du Royaume-Uni et de l'Irlande sera dédouané par le MDN selon les nouveaux systèmes britanniques d'exportation et de tarifs douaniers « Her Majesty's Customs & Excise » (HMCE) New Export Systems (NES). L'entrepreneur doit respecter les exigences de « HMCE » en s'enregistrant auprès de cette organisation ou en laissant le soin à un transitaire d'assurer l'entrée des envois au Canada. Une copie imprimée de la section Export Declaration dans les « NES », indiquant clairement le numéro « Declaration Unique Consignment Reference Number », doit être fournie par l'entrepreneur et jointe à l'envoi. L'entrepreneur doit s'assurer que cette procédure est exécutée pour tout le matériel, qu'il s'agisse d'exportation d'articles d'achat initial ou d'articles de réparation et de révision. « HMCE » autorisera à l'Unité de soutien des Forces canadiennes (Europe) à expédier les biens seulement si la procédure a été suivie de façon intégrale et convenable par l'entrepreneur. **Remarque** : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.
OU

 - c. Insérer le texte suivant lorsque l'entrepreneur est situé dans un pays autre que le Canada, les É.-U., le Royaume Uni ou l'Irlande :
Logistique intégrée de l'Europe (LIE)

Téléphone : +49-(0)-2203-908-1807 ou 2748 ou 5304

Télécopieur : +49-(0)-2203-908-2746

Courriel : ILEA@forces.gc.ca

Remarque : Afin de vous assurer d'obtenir une réponse à vos demandes de renseignement concernant la passation de marchés comme les Incoterms, mettez toujours l'adresse ILHQcontract-ILHQcontrat@forces.gc.ca en copie conforme.

OU

- d. Insérer le texte suivant pour les ventes de matériel militaire des États-Unis à l'étranger :
Centre de coordination de la logistique intégrée (CCLI)
Téléphone : 1-877-447-7701 (sans frais)
Télécopieur : 1-877-877-7409 (sans frais)
Courriel : ILHQottawa@forces.gc.ca
Le Canada est responsable du choix de l'entreprise de transport pour l'expédition des biens fournis en vertu du contrat de vente de matériel militaire à l'étranger. Les instructions sur la façon de procéder pour obtenir du Canada le choix de l'entreprise de transport se trouvent dans le « Military Assistance Program Address Directory » du Département de la défense des É.-U. (DoD 4000.25-8-M), sous l'Indicateur des instructions spéciales (IIS) pour le Canada. L'entrepreneur ne doit pas expédier les biens tant que les instructions correspondant à l'indicateur IIS n'ont pas été respectées.
3. Lors de la préparation de l'expédition, l'entrepreneur doit fournir les renseignements suivants au Centre de coordination de la logistique intégrée du MDN :
- a. le numéro du contrat;
 - b. l'adresse du destinataire (pour les adresses multiples, les articles doivent être emballés et étiquetés séparément, et chaque article doit porter l'adresse du destinataire);
 - c. la description de chaque article;
 - d. le nombre de pièces et le type d'emballage (par ex. boîtes, caisses à claire-voie, fûts, palettes);
 - e. le poids et les dimensions réels de chaque pièce, y compris le poids brut;
 - f. une copie de la facture commerciale (conformément à l'article 4 de la clause [C2608C](#) du [clauses et conditions uniformisées d'achat](#)) ou une copie du formulaire C11 [Facture des Douanes Canadiennes](#) (PDF 429Ko) - ([Aide sur les formats de fichier](#)), de l'Agence des services frontaliers du Canada;
 - g. les codes de la « [Schedule B](#) » (pour l'exportation) et les codes du tarif douanier harmonisé (pour l'importation);
 - h. le certificat d'origine de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (conformément à l'article 2 de la clause [C2608C](#)), applicable seulement aux États-Unis et au Mexique;
 - i. les détails complets sur les matières dangereuses selon les exigences du mode de transport applicable, les certificats nécessaires à l'expédition dûment signés, en vertu des dispositions applicables du Code maritime international des marchandises dangereuses, des règlements de l'Association du transport aérien international, ou du

Règlement sur le transport par mer des marchandises dangereuses du Canada, ainsi qu'une copie de la fiche de données de sécurité.

- j. BFC Halifax Base Logistics et BFC Esquimalt Base Logistics doivent être avisés de la date de livraison à l'avance pour s'assurer que les grutiers et les gréeurs sont réservés pour l'arrivée.
4. Après avoir reçu cette information, le Canada fournira à l'entrepreneur des instructions pertinentes relatives à l'expédition, notamment l'obligation d'utiliser des étiquettes particulières portant l'adresse du destinataire et d'inscrire sur chaque pièce un numéro de contrôle pour le transport, et des documents douaniers.
5. L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens sans avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du point de contact en matière de logistique intégrée du MDN.
6. Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
7. Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus seront transférés au Canada après un délai de 30 jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou 30 jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

6.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.19 Équivalence du matériel

6.19.1 Produits équivalents – Contrat

- a) L'entrepreneur garantit que le matériel livré dans le cadre du contrat :
 - i. équivaut, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel demandé par le Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu à ce contrat;
 - ii. a reçu une autorisation de navigabilité technique dans le cadre du processus de certification de navigabilité technique et que le fabricant d'équipement d'origine a été certifié en tant qu'entreprise de fabrication acceptable, conformément au Manuel de

navigabilité technique (code IDDN C-05-005-001/AG-001) et au Manuel des procédés techniques de la Division de la gestion du programme d'équipement aérospatial (code IDDN C-05-005-P12/AM-001), si le MDN exige que cela soit précisé dans la documentation soumise par l'entrepreneur pour l'obtention du contrat;

- iii. est entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions donnant lieu au contrat.
- b) L'entrepreneur déclare également que toute garantie obtenue auprès d'un tiers pour le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ne sera pas touchée par l'utilisation que fait celui-ci du matériel qui lui est livré en vertu du contrat (p. ex., par l'interconnexion) ni par tout autre service fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat. Si le Canada détermine, à sa seule discrétion, qu'une telle garantie est touchée, l'entrepreneur doit :
- i. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) afin de certifier de nouveau le matériel existant du Canada aux fins de la garantie, ainsi que tout autre montant versé par le Canada à un tiers afin de restituer l'état de la garantie à sa pleine capacité;
 - ii. effectuer tous les travaux de garantie sur le matériel existant du Canada au lieu du fournisseur initial; ou
 - iii. verser au Canada la somme que celui-ci doit verser au fournisseur initial (ou à un distributeur autorisé de ce fournisseur) pour effectuer les travaux de maintenance sur le matériel qui aurait autrement été protégé par la garantie.
- c) L'entrepreneur convient que si le Canada, pendant la durée du contrat, détermine qu'une partie du matériel n'équivaut pas, sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement, au matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions ou qu'il n'est pas entièrement compatible, interchangeable et interopérable avec le matériel existant appartenant au Canada et décrit dans la demande de soumissions, l'entrepreneur doit immédiatement et entièrement à ses frais prendre les mesures qui s'imposent pour s'assurer que le matériel satisfait à ces exigences (par exemple, en implantant un autre logiciel ou micrologiciel), faute de quoi le Canada aura le droit de résilier immédiatement le contrat pour manquement. Si le Canada résilie le contrat pour ce motif, l'entrepreneur convient qu'il devra lui payer le coût d'achat du matériel auprès d'un tiers et la différence, s'il y a lieu, du prix payé par le Canada à ce tiers. L'entrepreneur reconnaît qu'à défaut de livrer un matériel équivalent qui satisfait aux exigences susmentionnées, lui, ses filiales et toute autre entité avec qui il a un lien de dépendance ne pourraient pas proposer une solution de remplacement équivalente en réponse à une future demande de soumissions du MDN. En effet, ce comportement passé constituerait pour le Canada la preuve tangible que l'entité n'est pas fiable, et sa soumission équivalente serait alors rejetée conformément aux instructions uniformisées du Canada pour les besoins exigeant des offres concurrentielles.

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Cet article sera intégré au contrat subséquent uniquement si des produits équivalents ont été proposés.

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Portée

1.1 Objectif

Le présent Énoncé des travaux (EDT) spécifie les exigences et l'effort de travail requis de l'entrepreneur par le ministère de la Défense nationale (MDN) pour la fourniture d'articles et de services afin de répondre aux exigences d'acquisition et de soutien des mèches de gouvernail pour les navires de classe HALIFAX (NCS).

1.2 Contexte

La Marine royale canadienne exige la fabrication de mèches de gouvernail de rechange pour les NCS. Deux types de mèches de gouvernail sont montés sur les NCS en fonction du type de système de direction qui y est installé, c.-à-d. de type Wagner ou Brown Brothers.

2.0 Terminologie

| | |
|------|--|
| AA | Autorité aux approvisionnements |
| AAQ | Autorité assurance qualité |
| AT | Autorité technique |
| CCUA | Clauses et conditions uniformisées d'achat |
| DP | Demande de proposition |
| EDT | Énoncé des travaux |
| END | Essai non destructif |
| GP | Gestionnaire de projet |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| LR | Lloyd's Register |
| MCT | Matrice de conformité des tâches |
| MTA | Matrice de traçabilité des exigences |
| MDN | Ministère de la défense nationale |
| NCS | Navire de classe Halifax |
| RET | Revue d'Examen de la Tâche |

3.0 Documents pertinents

3.1 Ces documents font partie de cet EDT dans la mesure spécifiée et soutiennent cet EDT lorsqu'ils y sont référencés. Toutes les autres références de documents doivent être considérées comme des informations supplémentaires uniquement. Sauf indication contraire, la publication ou la modification des documents en vigueur pour cet EDT sera celle en vigueur à la date de clôture de la demande de propositions (DP).

3.2 L'entrepreneur doit porter à l'attention du Canada les incohérences perçues entre les exigences énoncées dans cet EDT et les documents référencés.

-
- 3.3 En cas de conflit entre le contenu de cet EDT et les documents référencés, l'ordre de priorité suivant s'applique:
- a. Contenu de cet EDT;
 - b. Dessins d'ingénierie et publications du MND; et
 - b. Normes commerciales et industrielles.
- 3.4 Les documents de référence suivants s'appliquent:
- a. Dessin no. SC8455639 Rev A, Rudder Arrangement and Details, MDN, daté du 2000-02-25;
 - b. Lloyd's Register (LR) DAD ATS-19364-H-01, LR Design Appraisal Document – Halifax Class Frigate – Rudder Stock – Issue O, daté du 2019-09-13;
 - c. ASTM A668 – 20a Standard Specification for Steel Forgings, Carbon and Alloy, for General Industrial Use, daté du 2020-05-01;
 - d. LR Rules for the Manufacture, Testing and Certification of Materials, July 2020;
 - e. SSPC-SP 5/NACE No. 1 – White Metal Blast Cleaning – Joint Surface Preparation Standard, Society for Protective Coatings, daté du 2007-01-01;
 - f. ASTM A788 – 19a Standard Specification for Steel Forgings, General Requirements, daté du 2019-11-15;
 - g. D-LM-008-001/SF-001, Procédés de conditionnement, MDN, daté du 2000-02-25;
 - h. D-LM-008-002/SF-001, Spécification pour marquage des articles à entreposer ou à expédier, MDN, daté du 1991-08-01;
 - i. D-LM-008-011/SF-001, Préparation et utilisation des codes d'exigences en matière d'emballage, MDN, daté du 1988-11-10; et
 - j. A-LM-505-702/JS-001, Identification unique et marquage normalisé du matériel géré en série, MDN, daté du 2020-05-30.
- 4.0 Exigences générales**
- 4.1 Portée des travaux**
- 4.1.1 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail pour les NCH qui répondent à toutes les exigences de cet EDT.
- 4.2 Tâches**
- 4.2.1 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail forgées en acier allié selon la Réf. C, usinée aux dimensions finies indiquées dans la Réf. A (article n°1) qui comprend deux configurations de mèche de gouvernail, c.-à-d. le boîtier de direction Wagner sur la feuille n°5 et le boîtier de direction Brown Brothers sur la feuille n°7.
- 4.2.2 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail dont le matériau est conforme aux exigences de la Réf. C, Classe M et aux clauses applicables de la Réf. F.
- 4.2.3 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail ayant une limite d'élasticité minimale de 758 N/mm² conformément à la Réf. B.

-
- 4.2.4 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail forgées conformes au traitement thermique, tests mécaniques et aux exigences des essais non destructifs (END) spécifiés dans la Réf. D (chapitre 5, section 2).¹
- 4.2.5 L'entrepreneur doit obtenir l'approbation de la nuance d'acier proposée et conclure une entente avec l'acheteur sur la gamme de chaque élément spécifié dans la composition.
- 4.2.6 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail forgées dont la température de revenu ne doit pas être inférieure à 550°C conformément à la Réf. D (chapitre 5, section 2).
- 4.2.7 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail forgées de qualité soudable pour obtenir une soudabilité satisfaisante pour toute réparation future par soudage en service conformément à la Réf. D (chapitre 5, section 2.2.2).²
- 4.2.8 L'entrepreneur doit fournir au Canada la moitié de chaque test de prolongation conformément à la Réf. C, clause 7.1.4 pour conservation à des fins d'assurance qualité.
- 4.2.9 L'entrepreneur doit fournir les deux premières mèches de gouvernail au plus tard 30 semaines suivant l'octroi du contrat conformément au [Livable D8](#).
- 4.2.10 L'entrepreneur doit fournir des mèches de gouvernail finies à l'emplacement désigné au contrat.
- 4.3 Contraintes**
- 4.3.1 Le soudage de réparation des pièces forgées n'est pas autorisé, sauf par autorisation expresse de l'acheteur.
- 4.4 Exclusions**
- 4.4.1 La note 3.A à la Réf. A stipulant que «l'inspection radiographique et par particules magnétiques des pièces moulées et des pièces forgées achevées doit être effectuée conformément à la spécification CPF-NDE du 5 novembre 1986» n'est pas requise. L'examen non destructif doit être conforme à la Réf. D (chapitre 5, section 2).
- 5.0 Exigences d'inspection et de certification**
- 5.1 Approbation par LR**
- 5.1.1 L'entrepreneur doit se soumettre aux exigences de certification de LR pour la fabrication de pièces forgées en acier allié de plus de 10,8 tonnes et fournir au Canada une copie de son certificat d'approbation par LR conformément au [Livable D1](#).
- 5.2 Inspections réglementaires**
- 5.2.1 L'entrepreneur doit coordonner toutes les inspections liées à la réglementation requises pour cet EDT.
- 5.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que la documentation requise est reçue pour prouver que les inspections réglementaires ont été effectuées conformément au [Livable D9](#).
- 5.2.3. L'entrepreneur ne doit pas remplacer l'inspection par l'Autorité Technique (AT) ou le Responsable de l'Assurance Qualité (RAQ) pour les inspections réglementaires requises.
- 5.2.4 L'entrepreneur doit fournir un avis préalable d'au moins 45 jours avant les inspections réglementaires prévues à l'AT et au RAQ afin qu'ils puissent assister à l'inspection.
- 5.2.5 Sondages à inclure:

¹ Les détails doivent être soumis par l'entrepreneur au bureau local de LR responsable de l'inspection des dispositions vérifiées conformément aux exigences des règles et règlements par l'inspecteur et conformément à la Réf. B.

² Voir note n°1.

- i. Vérification du matériel;
- ii. Établir et approuver un plan d'inspection et de test;
- iii. Enquête / examen des plans et de la documentation au besoin;
- iv. Examen de la mèche de gouvernail avant l'usinage;
- v. Accord sur toutes les réparations requises;
- vi. Examen des procédures de réparation et d'inspection des END;
- vii. Examen de tout END des mèches de gouvernail avant et/ou après l'usinage;
- viii. Examen de la mèche de gouvernail pendant le processus, pour vérifier l'état du matériau, l'état de la réparation, les dimensions et l'alignement; et
- ix. Examen final avant l'emballage pour la livraison.

5.2.6 Il est prévu que cette portée des travaux soit réalisée au cours d'un maximum de 5 visites sur place par mèche de gouvernail.

5.2.7 L'entrepreneur doit fournir au Canada une copie du certificat de sondage de LR pour chaque mèche de gouvernail produite sous le contrat conformément au [Livrable D10](#).

5.3 Contrôles techniques

5.3.1 Conformément à la Réf. F, l'entrepreneur est responsable de l'exécution de toutes les inspections et essais spécifiés. L'absence de toute exigence d'inspection dans cet EDT ne doit pas soulager l'entrepreneur de la responsabilité de veiller à ce que tous les produits soient conformes à toutes les exigences du contrat. L'entrepreneur peut utiliser ses propres installations ou toute autre installation appropriée pour l'exécution des exigences d'inspection et d'essai à moins qu'elle ne soit désapprouvée par le Canada au moment où la commande est passée.

5.3.2 L'entrepreneur doit permettre à l'AT ou au RAQ du Canada toutes les facilités raisonnables nécessaires pour le ou la satisfaire que le matériel est produit et fourni conformément à la spécification matérielle. L'inspection par le Canada n'interférera pas inutilement avec les opérations de l'entrepreneur.

5.4 Exigences de certification

5.4.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada une copie du certificat de conformité et des pièces justificatives conformément à la Réf. F, clause 16.1 pour chaque mèche de gouvernail produites sous le contrat conformément à [Livrable D11](#).

6.0 Assurance qualité

6.1 Exigences ISO 9001:2015

6.1.1 Dans l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de la norme ISO 9001:2015 – Systèmes de gestion de la qualité – Exigences, publiée par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition en vigueur à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.

6.2 Résultats des tests

6.2.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les tests sont effectués à la satisfaction du RAQ, de l'AT et de LR. Tous les tests, mesures, étalonnages et lectures doivent être enregistrés et fournis dans un rapport au RAQ, à l'AT et à LR conformément au [Livrable D12](#).

6.2.2 L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les dimensions sont mesurées et enregistrées. Tous les appareils de mesure doivent être décrits dans le rapport, le nom de la personne effectuant les lectures et les références de qualification applicables doivent être enregistrés.

6.2.3 L'entrepreneur doit s'assurer que tout l'équipement d'essai et de mesure (mécanique ou électronique) est étalonné et que les certificats d'étalonnage sont fournis au RAQ avant l'inspection finale ou l'attestation des essais.

7.0 Exigences de conservation

7.1 Alésage central de la mèche de gouvernail

- 7.1.1 L'alésage central de la mèche de gouvernail doit être rempli deux fois et pompé avec l'astérpiol «P » J8 en allouant 24 heures entre les couches.

8.0 Emballage, étiquetage et codes

- 8.1 L'entrepreneur doit fournir chaque mèche de gouvernail conditionnée et emballée conformément aux clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) au contrat.
- 8.2 L'entrepreneur doit préserver et emballer chaque mèche de gouvernail au niveau de protection B – Emballage de type militaire à protection limitée conformément à la Partie 3 de la Réf. G.
- 8.3 L'entrepreneur doit étiqueter tout emballage produit sous la clause 8.1 ci-haut conformément à la Réf. H en utilisant la Réf. I pour la préparation et l'utilisation des codes de d'exigences en matière d'emballage et de conditionnement.

9.0 Exigences de sérialisation et de marquage

- 9.1 L'entrepreneur doit satisfaire toute les exigences de sérialisation et de marquage identifiées en Annexe A, à la section 5 de la Réf. J pour chaque mèche de gouvernail produite sous le contrat.
- 9.2 L'entrepreneur doit sérialiser chaque mèche de gouvernail conformément à la clause 9.1 ci-haut en marquant chaque mèche de gouvernail sur la surface horizontale montrée à la section H-6 sur la Feuille 5 à la Réf. A pour les mèches de gouvernail de type Wagner et à la section H-7 sur la Feuille 7 à la Réf. A pour les mèches de gouvernail de type Brown Brothers.

10.0 Processus et critères d'acceptation

10.1 Général

- 10.1.1 L'acceptation garantie que chaque mèche de gouvernail a été produite et contrôlée conformément à toutes les exigences du contrat.

10.2 Inspection d'acceptation

- 10.2.1 L'entrepreneur doit mettre à la disposition du Canada aux installations de l'entrepreneur toutes les mèches de gouvernail en vue du processus d'inspection et d'acceptation.
- 10.2.2 L'entrepreneur doit prévenir le Canada au moins 45 jours civils consécutifs avant la date où les mèches de gouvernail sont prêtes pour le processus d'inspection et acceptation.
- 10.2.3 L'entrepreneur doit rédiger un bordereau d'expédition, conformément à l'article [insérer le numéro d'article] du contrat pour chaque mèche de gouvernail, indiquant que les travaux sont conformes au présent EDT.
- 10.2.4 À la fin de l'inspection du Canada, le Canada prendra l'une des décisions suivantes:
- 10.2.4.1 accepter chaque mèche de gouvernail en remplissant et en signant le bordereau d'expédition conformément à l'article [insérer le numéro d'article] du contrat; ou
- 10.2.4.2 refuser une ou des mèches de gouvernail en fournissant à l'entrepreneur un avis de refus qui précisera les motifs de refus.
- 10.2.5 Si le gouvernement du Canada donne à l'entrepreneur un avis de refus, ce dernier doit prendre des mesures correctives aussitôt que possible, sans frais pour le Canada, pour éliminer les motifs de refus. Le gouvernement du Canada procédera à la réinspection nécessaire afin de vérifier la conformité des livrables.

11.0 Estimation de la tâche

- 11.1 L'entrepreneur doit préparer et livrer dans le cadre du plan de tâche une estimation de la tâche. L'estimation de la tâche doit être livrée conformément au [Livrible D2](#). L'estimation de la tâche doit inclure une cédule de la tâche conformément au [Livrible D3](#). La cédule de la tâche doit être produite dans Microsoft (MS) Project avec une cédule complète des ressources (heures et ressources assignées à chaque activité).
- 11.2 L'estimation de la tâche doit également inclure une matrice de conformité de la tâche (MCT) conformément au [Livrible D4](#). Le MCT, parfois appelé matrice de traçabilité des exigences (MTE), est le document qui mappe les exigences de l'EDT au volume, à la section et à la page de l'estimation des tâches où l'exigence est répondue. Il sert à la fois de guide pour l'évaluateur et de liste de contrôle pour le gestionnaire de proposition afin de s'assurer que chaque exigence est satisfaite. Le gestionnaire de projet (GP) de l'entrepreneur doit démontrer dans une matrice de conformité de la tâche comment et où toutes les exigences ont été satisfaites dans les livrables.

12.0 Administration et réunions

- 12.1 L'entrepreneur doit désigner un GP qui servira de point de contact principal pour les travaux.
- 12.2 L'AT est responsable de la description du travail décrit dans cet EDT et est le point de contact pour toute clarification concernant la portée ou les aspects techniques de la tâche. Le GP doit contacter l'AT pour obtenir des précisions en cas de divergence avec les directives fournies dans le présent EDT, ou si des directives supplémentaires sont nécessaires concernant cet EDT.
- 12.3 Le GP doit organiser une réunion de lancement des tâches conformément au [Livrible D5](#). La réunion de lancement des tâches servira à présenter l'entrepreneur et les équipes du MDN, à clarifier le contenu de l'énoncé des travaux et à l'estimation des tâches et à clarifier davantage les exigences du MDN au besoin. L'entrepreneur doit produire un ordre du jour au moins une semaine avant la réunion de lancement de la tâche et un compte rendu des discussions conformément au [Livrible D7](#).
- 12.4 Le GP doit organiser des Revues d'Examen de la Tâche (RET) conformément au [Livrible D6](#), au moins une fois par mois, au cours desquelles l'état de la tâche est discuté, le maintien du calendrier et les nouveaux risques sont communiqués à l'AT. Pour la réunion, le GP doit produire un ordre du jour au moins une semaine avant la date prévue de la réunion et un compte-rendu des discussions conformément au [Livrible D7](#).
- 12.5 Le GP doit conserver un registre des actions pendant l'exécution du travail. Le registre des actions doit être le seul enregistrement de toutes les actions requises. Un responsable doit être assigné pour compléter chaque action requise à une date convenue. Le registre des actions doit être mis à disposition tel que requis par l'AT et référencé à chaque RET.
- 12.6 Toutes les orientations de tâches, modifications et changements de portée entre l'entrepreneur et l'AT doivent être confirmés par écrit et approuvés par l'AA pour garantir les bonnes priorités et l'allocation des ressources appropriées. Les accords verbaux ne doivent pas être considérés comme engageants.

13.0 Livrables

Tous les produits livrables décrits dans le contenu de cet EDT doivent être conformes au contrat, avec des précisions supplémentaires fournies dans le plan de tâches et l'estimation des tâches approuvés. L'AT est responsable de l'acceptation des produits livrables fournis dans le cadre de cet EDT. Les produits livrables doivent être livrés à l'AT par l'intermédiaire de l'AA.

ANNEXE B DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Description</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 001 | NNO: 2040-21-904-5652 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION NP demandé: 8455639-DTL-5-7A EPPO: 36219 Fabricant: DND, DGMEPM OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | CH | 3 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | Non | Q | Non | Qui |
| 002 | NNO: 2040-21-904-5652 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION NP demandé: 8455639-DTL-5-7A EPPO: 36219 Fabricant: DND, DGMEPM OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | CH | 1 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | Non | Q | Non | Qui |

ANNEXE B DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | Description <i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i> | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|-----------------|---|--------------------------|----------|--|-----------------------|---|--|------------------------|
| 003 | NNO: 2040-21-911-7799 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION NP demandé: 8455639SHT7ITEM1 EPPO: 36219 Fabricant: DND, DGMEPM OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | CH | 1 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | Non | Q | Non | Qui |
| 003 Option 1 | NNO: 2040-21-911-7799 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION NP demandé: 8455639SHT7ITEM1 EPPO: 36219 Fabricant: DND, DGMEPM Fabricant : 0 OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | CH | 2 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | Non | Q | Non | Qui |

ANNEXE B DÉTAILS DES ARTICLES

| Articles | <p align="center">Description</p> <p align="center"><i>Plus de détails fournis à Annexe C - Description du texte long</i></p> | Unité de distribution | Quantité | <p align="center">Codes de livraison et de facturation</p> <p align="center"><i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i></p> | Besoin de Sécurité | Code de l'Assurance de la Qualité | Marchandises Contrôlées (ATTC ou ITAR) | Accords commerciaux |
|----------|---|-----------------------|----------|---|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------|
| 004 | NNO: 2040-21-911-7799 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION NP demandé: 8455639SHT7ITEM1 EPPO: 36219 Fabricant: DND, DGMEPM OU ÉQUIVALENT Les offres équivalentes doivent être conformes aux clauses DDP Equivalent Products et spécifier: NP proposé: _____ EPPO: _____ Nom du fabricant : _____ | CH | 3 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | Non | Q | Non | Qui |

ANNEXE 1 DE L'ANNEXE B - CODES DE LIVRAISON ET DE FACTURATION

| Base d'approvisionnement | Code de livraison | Adresse de livraison | Code de facturation | Adresse de facturation |
|---------------------------------|--------------------------|---|----------------------------|--|
| BFC HALIFAX | 007X | Department of National Defence CFB Halifax Main Warehouse Bldg D206 Door 1 thru 13 HMC Dockyard Halifax, NS B3K 5X5 Canada | W010B | Department of National Defence Maritime Forces Atlantic Accts Payable Bldg. S90, Room 334 2686 Sextant Lane, Stadacona P.O. Box 99000, Stn Forces Halifax NS B3K 5X5 Canada hfxaccountspayable@forces.gc.ca |
| BFC ESQUIMALT | 002E | Department. of National Defence CFB Esquimalt Attn: Receiving Bldg 66 Colwood Victoria, BC V9C 1B0 Canada | W0103 | Department. of National Defence Base Logistics Officer CFB Esquimalt Stn Forces P.O. Box 17000 Victoria, BC V9A 7N2 Canada ESQBLOGAcctsPayable@forces.gc.ca |

ANNEXE « C » BASE DE PAIEMENT

TABLEAU DE LIVRAISON

| Livrable | Description du livrable | Date de livraison requise | Format |
|-----------------|---|---|---|
| D1 | Certificat d'approbation de LR pour la fabrication de forgeages en acier allié de plus de 10,8 tonnes | Inclus avec la soumission de l'offre ou avant l'inspection d'acceptation | PDF |
| D2 | Estimation des tâches | Inclus avec la soumission de l'offre | Selon le format de l'entrepreneur convenu |
| D3 | Calendrier des tâches | Inclus avec la soumission de l'offre | Fichier MS Project et PDF |
| D4 | Matrice de vérification de la conformité | Inclus avec la soumission de l'offre | Fichier MS Excel et PDF |
| D5 | Réunion de lancement de la tâche | Lorsque prêt | Téléconférence |
| D6 | Revue d'examen de la tâche | Mensuellement suivant l'octroi du contrat | Téléconférence |
| D7 | Compte rendu des discussions en réunions | Une semaine après toute réunion de travail | MS Office et PDF |
| D8 | Mèches de gouvernail | Deux premières unités au plus tard 30 semaines suivant l'octroi du contrat. Unités restantes selon le contrat | Conformément au contrat |
| D9 | Preuve d'inspections réglementaires | Avant l'inspection d'acceptation | PDF |
| D10 | Certificat de sondage de LR | Avant l'inspection d'acceptation | PDF |
| D11 | Certificat de conformité avec documents à l'appui | Avant l'inspection d'acceptation | PDF |
| D12 | Résultats des essais, mesures, étalonnages et lectures | Avant l'inspection d'acceptation et avant d'assister aux sondages | PDF |

ANNEXE C BASE DE PAIEMENT

| Articles | Description | Unité de distribution | Quantité | Codes de livraison et de facturation <i>La définition peut être trouvée à Appendice 1 à l'annexe A</i> | PRIX UNITAIRE FERME: Douanes et droits exclus, taxes applicables en sus | PRIX PROLONGÉE: Taxes applicables en sus | Taxes applicables (%) |
|--------------|---|-----------------------|----------|---|--|---|-----------------------|
| 001 | NNO: 2040-21-904-5652 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION | CH | 3 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 002 | NNO: 2040-21-904-5652 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION | CH | 1 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | |
| 003 | NNO: 2040-21-911-7799 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION | CH | 1 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 003 Option 1 | NNO: 2040-21-911-7799 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION | CH | 2 | CFB Halifax Code de livraison 007X Code de facture W010B | | | |
| 004 | NNO: 2040-21-911-7799 Nom: AXE,GOUVERNAIL DE DIRECTION | CH | 3 | CFB Esquimalt Code de livraison 002E Code de facture W0103 | | | |

ANNEXE C BASE DE PAIEMENT

| | Prix prolongée | Taxes applicables (%) | Taxes | Prix avec taxes |
|----------------------|-----------------------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| CFB Halifax | | | | |
| CFB Esquimalt | | | | |
| | | | | |
| | | | Sous-Total | |
| | | | Total Taxes | |
| | | | Total (CAD) | |

ANNEXE « D » DESCRIPTION DU TEXTE LONG

NNO : 2040-21-904-5652

DÉNOMINATION : AXE, GOUVERNAIL DE DIRECTION

| Caractéristiques | Réponses |
|---|--|
| MATIÈRE | ACIER |
| DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIÈRE | STM A668-79 NORME NATIONALE MATIÈRE UNIQUE |
| SIMILITUDE DES EXTRÉMITÉS | NON IDENTIQUE |
| DIAMÈTRE DU PLUS GRAND GRADIN | NOMINAL, 0,0 MILLIMÈTRE |
| LONGUEUR HORS-TOUT | NOMINALE, 6144,0 MILLIMÈTRES |
| NOMBRE DE D'ÉTAGEMENTS/ MARCHES | 10 |
| CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES | MATÉRIAU DU MANCHON : BRONZE PHOSPHORÉ, ALLIAGE DE CUIVRE, ASTM B103-81 N° UNS C54400 REVENU 060 |
| IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE SUPÉRIEUR | FRÉGATE DE PATROUILLE CANADIENNE |

NNO : 2040-21-911-7799

DÉNOMINATION : AXE, GOUVERNAIL DE DIRECTION

| Caractéristiques | Réponses |
|---|--|
| MATIÈRE | ACIER |
| DOCUMENT ET CLASSIFICATION DE LA MATIÈRE | STMA668-79 CLA NORME NATIONALE MATIÈRE UNIQUE |
| SIMILITUDE DES EXTRÉMITÉS | NON IDENTIQUES |
| LONGUEUR HORS-TOUT | NOMINALE, 6140,0 MILLIMÈTRES |
| CARACTÉRISTIQUES SPÉCIALES | DIAMÈTRE NOMINAL À GRANDS ESPACEMENT DE 690,0 MM; CONÇU PAR BROWN BROTHERS POUR FRÉGATE DE PATROUILLE CANADIENNE |

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télégraphique (international seulement).